![Une image contenant objet, extérieur, signe

Description générée automatiquement]()

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**3ème ANNEE DES ETUDES MEDICALES - DFGSM3**

**2020-2021**

1. **LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :**

Ces enseignements sont répartis sur 2 semestres, S5 et S6. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

Les enseignements obligatoires comportent :

**Six unités d’enseignements intégrées :**

* UE Appareil locomoteur
* UE Revêtement cutané
* UE Système neurosensoriel Psychiatrie
* UE Tissu sanguin
* UE Hormonologie reproduction
* UE Immunopathologie et immunointervention

**Cinq unités d’enseignements thématiques :**

* UE Génétique médicale
* UE Bases moléculaires et cellulaires des médicaments
* UE Biomédecine quantitative (bio statistique)
* UE Nutrition
* UE Agents infectieux, hygiène ; aspects généraux

**Deux unités spécifiques :**

* UE service sanitaire
* UE Langue étrangère

**et une UE Recherche.**

**Deux cents heures de stage sont également à effectuer sur l’année universitaire.**

1. **MODALITES DE VALIDATION**

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l’ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation de chacune des UE ci-dessous s’acquiert en obtenant la note d’au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire et oblige l’étudiant à repasser l’UE concernée.

**Semestre 5 (30 ECTS)**

**UE Génétique médicale Epreuve 1h 4 ECTS**

**UE Bases mol. et cell. des médicaments Epreuve 1h 3 ECTS**

**UE Appareil locomoteur Epreuve 1h 6 ECTS**

**UE Système neurosensoriel Psychiatrie Epreuve 1h 8 ECTS**

**UE Tissu sanguin Epreuve 1h 6 ECTS**

**Stages hospitaliers (100h) 3 ECTS**

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

**Semestre 6 (30 ECTS)**

**UE Hormonologie reproduction Epreuve 1h 3 ECTS**

**UE Biomédecine quantitative (biostat) Epreuve 1h 3 ECTS**

**UE Nutrition Epreuve 1/2h 1 ECTS**

**UE Agent infectieux, hygiène Epreuve 1h 4 ECTS**

**UE Immunopath. et immunointervention Epreuve 1h 3 ECTS**

**UE Revêtement cutané Epreuve 1h 3 ECTS**

**UE Langue étrangère Epreuve 1h 1 ECTS**

Concernant l’UE langue étrangère, une assiduité au CRL pendant les périodes d’auto-apprentissage sera appréciée en fonction du niveau des étudiants et sera valorisée par des points supplémentaires sur la note finale.

Pour le niveau 1 (le plus élevé) : 3 heures de présence (incluant le test de niveau)

Pour le niveau 2 : 5 heures de présence(incluant le test de niveau)

Pour le niveau 3 : 7 heures de présence (incluant le test de niveau)

**UE service sanitaire contrôle continu 5 ECTS**

L’UE service sanitaireest composée d’un enseignement théorique et pratique.

Tous les étudiants devront suivre la partie théorique comprenant le tronc commun et 2 thèmes au choix dans la liste proposée.

L’UE service sanitaireest également composée d’une partie pratique, pour laquelle les étudiants feront un pré-choix sur l’un des 2 thèmes choisis en enseignement théorique et qu’ils souhaiteront développer et mettre en pratique au cours de l’année dans les divers lieux de stage. Cependant, compte tenu du nombre de places limité par thème, l’administration se réserve le droit, si besoin, de modifier ce choix (et donc la répartition finale des étudiants) pour permettre de respecter les capacités d’accueil dans les terrains de stages. Cette re-ventilation sera faite en fonction de la moyenne générale obtenue en DFGSM2 (soit par « ordre de mérite »).

L’évaluation de l’UE se décomposera en 2 parties (théorie et pratique, cette dernière ayant 2 sous sections) :

* PARTIETHEORIE notée sur 20 (50% de la note finale) :
  + évaluation notée des connaissances sous forme de QCM en fin de session
* PARTIE PRATIQUE notée sur 20 (50% de la note finale) comprenant:
  + évaluation notée de la présentation orale du projet en amont des interventions sur le lieu de stage (notée sur 11)
  + évaluation notée de la réalisation du stage par le référent identifié (notée sur 9)

Toute note égale à zéro à l’une de ces 3 évaluations (QCM de la partie théorique, présentation orale du projet et réalisation du stage) est éliminatoire et oblige l’étudiant à présenter la session de rattrapage.

La validation de l’UE service sanitaire s’acquiert en obtenant la note d’au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 oblige l’étudiant à repasser l’UE concernée.

Dans ce cas, un oral sera organisé pour chaque étudiant concerné.

**UE du Parcours Recherche 4 ECTS**

|  |  |
| --- | --- |
| UE 1 ANATOMIE | **Epreuve 1h** |
| UE 2 BIOLOGIE MOLECULAIRE et REGULATION DE LA COM CELLULAIRE (BIOCHIMIE) | **Epreuve 1h** |
| UE 3 CYTOGENETIQUE | **Epreuve 1h** |
| UE 4 IMMUNOLOGIE | **Epreuve 1h** |
| UE 5 BIOPATHOLOGIE | **Epreuve 1h** |
| UE 6 PHYSIOLOGIE | **Contrôle continu (60%)**  **+ Epreuve 1h (40%)** |
| UE 7 ANTHROPOLOGIE |  |
| UE 8 AGENTS INFECTIEUX, ENVIRONNEMENT, SANTE | **Epreuve 1h** |
| UE 9 ETUDE DES MICROBIOTES ET DYSBIOSE : IMPACT EN PATHOLOGIE HUMAINE | **Epreuve 1h** |
| UE 10 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET IMAGERIE MEDICALE | **Epreuve 1h** |

*L’obtention de l’attestation master 1 est conditionnée à la validation de 2 UE du parcours recherche et à la validation du second cycle des études médicales (une inscription administrative complémentaire, concédée au plus tard l'année qui suit la validation du 2ème cycle, sera nécessaire pour la délivrance de l'attestation du Master 1 SVS).*

**Les stages hospitaliers (100 heures) 3 ECTS**

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

**Attribution d’un bonus**

Il sera possible d’attribuer un bonus par semestre aux étudiants qui s’investissent dans le tutorat.

Pour être admis dans l’année supérieure, l’étudiant doit donc avoir validé dans les conditions prévues chaque UE et les stages hospitaliers.

Il doit également avoir validé l’AFGSU (attestation de formation aux gestes de secours d’urgence) dont le premier niveau est enseigné en DFGSM2.

La validation de cette attestation suppose l’obtention de la moyenne. Elle doit être impérativement validée avant la fin du second cycle (arrêté du 20 avril 2007).

Un passage obligatoire doit être effectué par l’étudiant au centre de simulation au cours de 2 semaines après les examens du mois de juin.

Dès lors que l’une ou l’autre de ces conditions n’est pas remplie à l’issue de la première session du S5 ou du S6, une session unique de rattrapage est organisée avant la rentrée universitaire suivante, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d’un effectif inférieur ou égal à 10 étudiants inscrits en 2ème session.

La validation se fera par semestre : tout étudiant ayant validé un semestre dans sa totalité le conservera l’année suivante en cas de redoublement.

Si une UE du semestre n’est pas acquise, le semestre sera alors invalidé.

~~Si l’étudiant redouble en ayant validé une UE du parcours Recherche, il devra en valider une différente au cours du redoublement.~~

En cas de non validation des stages hospitaliers, le Jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l’étudiant de le valider.

A l’issue de la 3ème année des études de santé, les étudiants qui auront validé l’ensemble des enseignements théoriques et pratiques se verront délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales.

1. **RESULTATS**

La publication des résultats se fait uniquement via l’ENT de l’université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l’ENT dans les mêmes délais.

1. **PLAGIAT**

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L’étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.